

H.J. Heinz France
Société par actions simplifiée
Au capital de 40.230.000 euros
Siège social : 20, avenue André Prothin
Tour Europlaza
92927 Paris la Défense Cedex
483 005 328 RCS Nanterre
Société apporteuse

H.J. Heinz Distribution
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 142, rue de Clignancourt
75018 Paris
853 006 401 RCS Paris
Société bénéficiaire

AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Suivant acte sous seing privé en date du 3 octobre 2019, la société H.J. Heinz France et la société H.J. Heinz Distribution ont établi un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du code de commerce.

Les comptes de H.J. Heinz France utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2018, date de clôture de son dernier exercice social, et un bilan pro-forma de la branche d'activité apportée estimé au 2 novembre 2019 à minuit. H.J. Heinz Distribution ayant été constituée le 5 août 2019, et n'ayant eu aucune activité depuis cette date, aucun bilan de cette société n'est disponible.

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, les éléments d'actifs et de passifs apportés seront transférés à la société H.J. Heinz Distribution sur la base de leur valeur nette comptable arrêtée au 2 novembre 2019 à minuit, conformément aux dispositions du règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des normes comptables.

L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptables aboutit à un actif net apporté égal à 81.081.035 euros. Ce montant résulte d'une estimation des valeurs nettes comptables réalisée sur la base du bilan pro-forma précipité, et sera ajusté le cas échéant des valeurs nettes comptables définitives au 2 novembre 2019 à minuit.

En rémunération de l'actif net apporté, il sera attribué à H.J. Heinz France 81.081.035 actions ordinaires nouvelles de la société H.J. Heinz Distribution d'une valeur nominale de 0,5 euro chacune, créées à titre d'augmentation de son capital social, qui sera ainsi porté à 40.541.017,50 euros, compte tenu de la réduction de capital non motivée par des pertes réalisées préalablement à la réalisation de l'apport partiel d'actif.

La différence entre la valeur de l'apport partiel d'actif et le montant nominal de l'augmentation de capital le rémunérant, constitue le montant prévu de la prime d'apport qui ressort à un montant de 40.540.517,50 euros, sous réserve d'ajustement.

Le projet d'apport partiel d'actif et l'augmentation de capital qui en résulterait ne deviendraient définitifs qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives visées dans le traité d'apport partiel d'actif.

L'apport partiel d'actif aura un effet fiscal et comptable rétroactif au 3 novembre 2019. Toutes les opérations effectuées par H.J. Heinz France depuis cette date jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif seront prises en charge par H.J. Heinz Distribution.

Il a été convenu que le passif transmis par H.J. Heinz France dans le cadre des opérations d'apports sera supporté par H.J. Heinz Distribution seule, sans solidarité de H.J. Heinz France, conformément à l'article L. 236-21 du Code de commerce.

Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé le 4 octobre 2019 au greffe du tribunal de commerce de Nanterre au titre de la société apporteuse et au greffe du tribunal de commerce de Paris au titre de la société bénéficiaire.

Le projet d'apport partiel d'actif et le présent avis font en outre l'objet, conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du code de commerce, d'une publication sur le site internet de chacune des sociétés participant à l'opération, soit le site "www.heinz.fr/heinzfrancesas/" pour la société apporteuse et le site "www.heinz.fr/heinzdistribution/" pour la société bénéficiaire, depuis le 4 octobre 2019, dans des conditions de nature à garantir la sécurité et l'authenticité des documents.

Les créanciers des sociétés concernées par l'opération d'apport partiel d'actif, dont la créance est antérieure à la date du présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par les textes légaux en vigueur. Les oppositions doivent être formées au siège de la succursale française de la société apporteuse, sis au 20, avenue André Prothin, Tour Europlaza, 92927 Paris la Défense Cedex.

Le 4 octobre 2019.



H.J. Heinz France
représentée par Monsieur Olivier Riomet



H.J. Heinz Distribution
représentée par Monsieur Olivier Riomet